



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20200331-A_2020_266-AI

ARRETE MODIFICATIF N°2020-266

Organisant un concours externe, interne, troisième concours de chef de service de police municipale pour l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Sud de la France - Session 2020

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relatives aux polices municipales,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 modifié relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police et des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les



conditions de diplômes exigées des candidats,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.
Vu l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
Vu la charte de mutualisation nationale passée entre tous les centres de gestion et le Centre de Gestion du Var en accord avec les centres de gestion coordonnateurs du Sud de la France,
Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion du Var,
Vu la désignation du représentant du CNFPT, pour l'année 2020,
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
Vu les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales, soit 127 postes,
Vu l'arrêté n° 2019-321 du 3 juillet 2019 portant ouverture d'un concours externe, interne, troisième concours de chef de service de police municipale pour l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Sud de la France - Session 2020,
Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus covid-19,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1 : En application des nouvelles directives gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre de gestion du Var reporte les tests psychologiques initialement prévus le 17 mars 2020.

Article 2 : Les dates de report des tests psychologiques et des épreuves d'admissibilité et d'admission seront communiquées ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

Article 3 : Toutes les dispositions relatives aux dates des épreuves sportives et orales d'admission sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française. Il fera l'objet d'un affichage simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, des Centres de Gestion coordonnateurs du Sud de la France,

Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le



ID : 083-288300411-20200331-A_2020_266-AI

de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise aux centres coordonnateurs du Sud de la France et à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

LE PRESIDENT,

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Vice-Président de la C.C.C.V